



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 17 février 2026.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2025-1331 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CO-2016-946 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE

Ce règlement vise à modifier divers tarifs, notamment ceux applicables pour un chèque non encaissable, pour l'émission d'un relevé de taxes via le portail en ligne des données immobilières, pour les services de fourrière animale, pour l'utilisation d'un local situé dans une bibliothèque, pour certains services rendus par la direction responsable des travaux publics, pour l'obtention de certains permis pour l'occupation du domaine public, pour l'exécution de travaux relatifs aux trottoirs, bordures et entrées charretières, ainsi que pour l'obtention de certains permis de stationnement.

De plus, il prévoit qu'aucun tarif n'est applicable pour une demande de renouvellement ou de modification mineure d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, lorsque cette demande est relative à un immeuble comportant des logements sociaux visés par un programme mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec.

Finalement, ce projet de règlement vise à harmoniser la terminologie utilisée pour les tarifs applicables aux permis et certificats d'autorisation à la suite de l'adoption de la nouvelle réglementation d'urbanisme.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 25 février 2026.

Carole Leroux, avocate

Assistante-greffière